

IDÉE N°2
REÇUE

Dans le cadre de la réforme, je peux envoyer ma facture électronique à mon **client professionnel français** par courriel.

FAUX

Dans le cadre de la réforme, toutes les factures envoyées entre professionnels, c'est-à-dire entre deux assujettis à la TVA établis en France devront être électroniques. Cela signifie qu'elles devront respecter **une forme électronique normée et comporter certaines mentions obligatoires dans un format défini.**

Elles ne seront plus envoyées directement du fournisseur au client, mais seront **transmises par l'intermédiaire de plateformes de dématérialisation**, que ce soit le portail public de facturation ou une plateforme de dématérialisation partenaire.



En tant que fournisseur, **vous enverrez donc ou déposerez votre facture sur la plateforme de votre choix**, qui transmettra votre facture électronique à la plateforme de votre client en s'assurant par exemple du respect des formats électroniques.



Votre client professionnel **réceptionnera la facture** au moyen de la plateforme qu'il aura aussi choisie.